

Demande de bail exclusif (BEX) d'exploitation de sable et de gravier

SECTION 1 IDENTIFICATION

1.1 REQUÉRANT (personne physique)

Nom	Prénom	Date de naissance	Nº d'intervenant
Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)		App.	Ville, village ou municipalité
Province	Pays	Code postal	Téléphone (domicile)
Télécopieur	Adresse de courrier électronique		

1.2 TITULAIRE DU BAIL D'EXPLOITATION*

Nom de l'entreprise	Nº de matricule (NEQ)	Nº d'intervenant	%
<input type="checkbox"/> ENTREPRISE			
ou	Nom	Prénom	Date de naissance
<input type="checkbox"/> PARTICULIER			
Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)		App.	Ville, village ou municipalité
Province	Pays	Code postal	Téléphone (domicile)
Télécopieur	Adresse de courrier électronique		

* S'IL Y A PLUS D'UN TITULAIRE, ANNEXER UNE LISTE AVEC TOUS LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS À LA SECTION 1.2.

1.3 ADRESSE DE CORRESPONDANCE (si différente de celle du titulaire)

Nom	Prénom	Date de naissance	Nº d'intervenant
Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)		App.	Ville, village ou municipalité
Province	Pays	Code postal	Téléphone (domicile)
Télécopieur	Adresse de courrier électronique		

SECTION 2 LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ

(Tous les champs sont obligatoires.)

Nom du canton, de la paroisse ou de la seigneurie	Rang	Lot	Bloc
Carte SNRC :			
Nouvelle exploitation?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non*	* Si « Non », nº du site MRNF : (ex. : 22A05-003)
Coordonnées UTM NAD 1983 :		Est	Nord
			Zone n°

SECTION 3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

Votre référence (facultatif) :

(*Tous les champs sont obligatoires.*)

Date projetée du début de l'exploitation :	Extraction annuelle prévue : <input type="checkbox"/> tm ou <input type="checkbox"/> m ³
Exploitant(s) actuel(s) :	
But de l'exploitation :	
Substance(s) visée(s) : <input type="checkbox"/> Sable	<input type="checkbox"/> Gravier
Usage(s) : <input type="checkbox"/> Béton bitumineux <input type="checkbox"/> Béton de ciment	<input type="checkbox"/> Construction et entretien (routes et autres) <input type="checkbox"/> Autres (précisez) : _____

SECTION 4 AUTRES PERMIS OU AUTORISATIONS CONNEXES À OBTENIR AUPRÈS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF) (voir détails à la page 3)

- Permis d'intervention forestière (MRNF)
 Autorisation pour la construction d'un chemin (MRNF)
 Baux de location (MRNF)
 Autres (précisez) : _____

SECTION 5 DOCUMENTATION À JOINDRE (voir détails à la page 3)

Les documents sont exigés en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1) et du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (RLRQ, c. M-13.1, r. 2)

- Plans exigés par règlement (art. 51 : paragraphe 1A de la page 3)
 Rapports exigés par règlement (art. 51 : paragraphe 1B de la page 3)
 Loyer correspondant à la durée du bail (paragraphe 1C de la page 3. Si chèque, veuillez payer à l'ordre de la MRC de Charlevoix-Est)
Durée demandée : _____
 Résolution ou règlement (art. 127 du Règlement; voir élément 2 de la page 3)

SECTION 6 DÉCLARATION DU RESPONSABLE

Je certifie, en date de la présente demande, avoir respecté toutes les obligations relatives aux déclarations annuelles et redevances à verser, en vertu de l'article 155 de la Loi sur les mines, et j'atteste l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

DATE :

SIGNATURE :

Je désire effectuer le paiement à partir du solde de compte de l'intervenant.

Important

- Si transmission par courriel, les originaux ne doivent pas être transmis par la poste.
- Aucune demande ne sera analysée avant que le paiement soit effectué.
- Il est interdit de fournir des données bancaires (carte de crédit) sur ce formulaire.

Adresse de retour : MRC de Charlevoix-Est
172, boulevard Notre-Dame
Clermont (Québec) G4A 1G1

Téléphone : 418 439-3947, poste 5008

Documentation à joindre à la demande

1- Bail exclusif (BEX)

A. La demande de bail doit être accompagnée d'une carte, à une échelle qui ne soit pas inférieure à 1:5 000, et elle doit indiquer, le cas échéant :

- 1° les limites du terrain faisant l'objet de la demande;
- 2° l'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal et des aires sur lesquelles sont entreposés des résidus miniers;
- 3° le territoire avoisinant jusqu'à 150 mètres de l'aire d'exploitation;
- 4° le nom et le tracé des chemins publics, au sens du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits ainsi que l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le paragraphe 3;
- 5° la date de l'établissement de la carte.

Lorsque le terrain visé par la demande de bail exclusif se situe en territoire non arpentalé et que sa superficie et sa forme ne correspondent pas à celles d'un terrain désigné sur carte pouvant faire l'objet d'un claim, telles que déterminées par le ou la ministre et reproduites sur les cartes conservées au bureau du registraire, de même que pour les parties de lots ou de blocs en territoire arpentalé lorsque le terrain visé par la demande ne couvre pas des lots ou blocs entiers selon l'arpentage au primitif, le périmètre apparaissant sur la carte doit être établi par arpentage ou défini par les coordonnées rectangulaires UTM (Universel Transverse de Mercator) et le fuseau, selon le North American Datum 1983 (NAD83), et son système de coordonnées géodésiques en vigueur, en conformité avec le Système national de référence cartographique du Canada (SNRC); dans ce dernier cas, les sommets du périmètre doivent être numérotés sur la carte et la liste des coordonnées correspondantes doit être jointe à celle-ci.

B. Un rapport :

- décrivant la nature, l'étendue et la qualité du gisement ou du dépôt;
- précisant les usages prévus de la substance à exploiter, les marchés visés et le taux de production anticipé;
- décrivant le mode d'exploitation proposé.

Lorsque le bail est demandé pour l'exploitation du sable, du gravier et d'autres dépôts meubles par une municipalité ou une régie intermunicipale à des fins de construction, de réfection et d'entretien de son réseau routier, celle-ci doit déposer un plan quinquennal.

Lorsqu'un bail exclusif est demandé pour l'extraction ou l'exploitation de sable, de gravier, le demandeur doit démontrer à la MRC de Charlevoix-Est que ces substances sont nécessaires au maintien de la pérennité d'une activité industrielle ou à l'exercice d'une activité d'exportation commerciale à l'extérieur du Québec.

Cette autorisation donne au titulaire un droit exclusif d'exploitation qui lui confère la responsabilité environnementale du site. À ce titre, celui-ci doit acquérir une **autorisation environnementale** du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

C. Le paiement d'un loyer, fixé proportionnellement à la durée du bail, selon le tableau suivant :

Durée du bail	5 ans et moins	De 5 à 6 ans	De 6 à 7 ans	De 7 à 8 ans	De 8 à 9 ans	De 9 à 10 ans
Loyer	3 974 \$	4 766 \$	5 561 \$	6 361 \$	7 152 \$	7 946 \$

2- Résolution ou règlement (art. 127 du règlement)

Lorsque le demandeur d'un BEX est une personne morale (entreprise ou société), il doit fournir l'adresse de son siège social et, le cas échéant, celle de son principal établissement au Québec.

De plus, si le demandeur est une personne morale, il doit fournir une copie certifiée de la résolution ou du règlement interne autorisant la personne qui présente la demande à le faire au nom du demandeur.

3- Autre permis ou autorisations connexes à obtenir auprès du MRNF

Dans le cadre de la réalisation de votre projet, veuillez nous indiquer si des demandes additionnelles seront soumises au MRNF afin d'obtenir une autorisation ou un permis.

Consultation autochtone

La Couronne a le devoir de consulter les communautés autochtones concernées par votre demande de bail. Cette consultation doit se faire sur l'ensemble des droits, des autorisations et des permis relatifs à votre projet d'exploitation. La consultation autochtone ne débutera qu'au moment où les demandes de permis et d'autorisations connexes à votre demande de bail seront déposées au MRNF.